

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

**Procès-verbal conformément
Aux articles L. 2121-23 et R. 2121-9
du Code Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 05 décembre 2024, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : -----3

Secrétaire de séance :
M. BUTIN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR (départ à 20h11), M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. BUTIN (à partir du point V)
M. PIAT donne pouvoir à M. LECHUGA
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
M. ASSAS donne pouvoir à Mme BOILEAU.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD.

Le Conseil Municipal du 11 décembre 2024 a été préparé par :

I. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG
Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOULET

II. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI
Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

III. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOULET, M. BOURZIK

IV. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. BOURZIK, M. TOURE

V. Délégation des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :

Maire-Adjoint : Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux : Mme YILMAZ, Mme DIAS, Mme PONCHARD, Mme BRECHU

VI. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

- Commission des Finances :

M. MALAYEUDE, Mme CHOULET, M. TAGLANG, Mme FAGIANI, M. RIGAULT, M. SAUNIER

Date : Mardi 10 décembre 2024 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET

Absents : Mme FAGIANI, M. TAGLANG, M. RIGAULT, M. SAUNIER

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 06 décembre 2024 – 18h00

Présents : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER

Absent excusé : M. FREMIN

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Lundi 09 décembre 2024 – 18h00

Présentes : Mme LAMAURT, Mme CHOULET

Absents : M. PEREIRA, Mme JARY, M. BOURZIK, Mme REYNAUD

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 06 décembre 2024 – 18h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, M. BOURZIK

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. TOURE

Absent : M. SAUNIER

- Commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes :

Date : Samedi 07 décembre 2024 – 11h45

Présentes : Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU

Absents excusés : Mme DIAS, Mme PONCHARD, M. FREMIN

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 09 décembre 2024 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, Mme FUENTES, M. TOURE, M. BENAÏCHE, Mme ALI

Absente excusée : Mme SUCHOD

Monsieur le Maire prend la parole,

Notre ancienne collègue, Josette PÉLISSIER est décédée le 21 novembre dernier à l'âge de 81 ans.

Nous sommes quelques-uns autour de cette table à l'avoir bien connue et nous savons qu'avec elle disparaissent 55 ans de fidèle dévouement au service des Nocéens.

Figure Nocéenne, elle n'était pourtant pas originaire de Neuilly-Plaisance mais de Provins.

Discrète, Josette PÉLISSIER n'évoquait que rarement ses origines Provinoises sans doute parce qu'elles étaient marquées du sceau de la tragédie. En effet, son père, résistant, fut en effet tué sous ses yeux en juillet 1944 par la Gestapo et la Milice.

Après une Licence de Lettres, c'est en 1966 qu'elle arrive à Neuilly-Plaisance et qu'elle intègre le collège Jean Moulin sorti de terre tout juste deux ans auparavant.

C'est le début d'une carrière qui se poursuivra dans cet établissement jusqu'à sa retraite en 2002.

En 36 ans, elle aura vu défiler des générations de Nocéens et nombreux sont ceux qui lui doivent leur parfaite maîtrise des subtilités du français et de l'orthographe. Madame PÉLISSIER était de ces enseignants qui marquent les mémoires comme en témoignent les dizaines de réactions d'anciens élèves sur les réseaux sociaux à l'annonce de son décès.

C'est au collège Jean Moulin qu'elle nouera une amitié indéfectible avec notre collègue Élise BRÉCHU, Professeure de Mathématiques. C'est aussi là qu'elle rencontrera, un Ariégeois, Professeur de Technologie exilé en région parisienne, André PÉLISSIER, qui deviendra son époux en 1974.

En mars 2001 peu avant sa retraite, elle intégrera, comme son mari avant elle, l'équipe municipale au poste de Conseillère Municipale chargée de la sécurité des bâtiments.

En 2008, elle prendra en charge un autre type de sécurité, celle des personnes, prenant la succession de Paul HÉRY. Durant deux mandats, jusqu'en 2020, avec rigueur, une parfaite droiture morale et en faisant preuve d'une implication sans faille, elle se consacrera avec passion à la sécurité quotidienne des Nocéens et des Nocéennes.

Femme de terrain, chacun se rappelle d'elle sillonnant la ville au volant de sa Mini Cooper, son modèle de voiture de prédilection. Elle n'hésitait pas également à prendre part aux patrouilles de la Police Municipale et avait à cœur d'être toujours proche, accessible et disponible pour ses agents, les Nocéennes et les Nocéens.

Que ce soit en mairie ou avec la Police Nationale, Josette PÉLISSIER était également de toutes les réunions concernant sa délégation et chacun se souvient l'avoir croisée en mairie munie de son inséparable talkie-walkie qui lui permettait de rester en contact avec les agents.

Elle tenait aussi à être présente lors des grandes manifestations telles que les brocantes ou fêtes du Parc pour coordonner l'action de la Police Municipale.

Pupille de la Nation, elle était également, en mémoire de son père, très engagée auprès du Souvenir Français.

Josette PÉLISSIER était beaucoup plus qu'une Elue. Ce fut également avec son époux, une militante fidèle à mes côtés durant plus de 25 ans. La fidélité est une qualité rare en politique et j'ai toujours pu compter comme les Nocéens, sur son engagement.

Josette PÉLISSIER laissera à tous ceux qui l'ont connue le souvenir d'une personnalité profondément investie pour ses élèves mais aussi pour Neuilly-Plaisance et les Nocéens.

En sa mémoire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale se joignent à l'équipe municipale pour rendre hommage à Mme PELISSIER.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2024-301 du 30 septembre 2024 : Fourniture et livraison de couches jetables pour les structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-302 du 30 septembre 2024 : Acte modificatif n°1 relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie piétonne à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2024-303 du 30 septembre 2024 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'acquisition d'un aspirateur de voirie électrique.
- Décision Municipale n°2024-304 du 18 septembre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société AYITE REGINE GRACE CARMEN représentée par Madame Régine ETIENNE.
- Décision Municipale n°2024-305 du 30 septembre 2024 : Convention de formation avec le Centre d'information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu(e)s.
- Décision Municipale n°2024-306 du 30 septembre 2024 : Convention de formation professionnelle Habilitation opérations d'ordre électrique Basse tension.
- Décision Municipale n°2024-307 du 07 octobre 2024 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour l'acquisition d'un véhicule électrique.
- Décision Municipale n°2024-308 du 08 octobre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société LES COULEURS DE CECILE représentée par Madame DOLEZ.
- Décision Municipale n°2024-309 du 08 octobre 2024 : Création d'un tarif « Lycéens et apprentis au cinéma » au cinéma municipal La Fauvette.
- Décision Municipale n°2024-310 du 08 octobre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12790, Plan n°3950, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-311 du 11 octobre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12791, Plan n°5458, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-312 du 12 octobre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12792, Plan n°3953, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-313 du 14 octobre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12793, Plan n°5417, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-314 du 14 octobre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12794, Plan n°3974, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-315 du 15 octobre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12795, Plan n°3221, division n°16.
- Décision Municipale n°2024-316 du 04 octobre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12787, Plan n°1584, division n°08.
- Décision Municipale n°2024-317 du 04 octobre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12788, Plan n°3972, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-318 du 16 octobre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12796, Plan n°1002, division n°05.
- Décision Municipale n°2024-319 du 17 octobre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12797, Plan n°2362, division n°11.

- Décision Municipale n°2024-320 du 15 octobre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société ABY GARDNER représentée par Monsieur Laurent LOPEZ.
- Décision Municipale n°2024-321 du 18 octobre 2024 : Acquisition d'un droit au bail commercial et signature d'un bail commercial soumis volontairement au statut des baux commerciaux concernant un local situé au 38 avenue du Maréchal Foch.
- Décision Municipale n°2024-322 du 22 octobre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12800, Plan n°3951, division n°32.
- Décision Municipale n°2024-323 du 21 octobre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12798, Plan n°3717, division n°26.
- Décision Municipale n°2024-324 du 21 octobre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12799, Plan n°5219, division n°35.
- Décision Municipale n°2024-325 du 22 octobre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec Monsieur TAZE Didier.
- Décision Municipale n°2024-326 du 25 octobre 2024 : Demande de subvention au titre de la Politique de la ville pour l'action « Noël de la MCJ ».
- Décision Municipale n°2024-327 du 18 octobre 2024 : Contrat de location d'un véhicule de type autocar sans chauffeur avec la société de location cars Marie.
- Décision Municipale n°2024-328 du 28 octobre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12802, Plan n°5480, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-329 du 28 octobre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12803, Plan n°5478, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-330 du 04 novembre 2024 : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux structures Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la réhabilitation et l'aménagement des locaux situés 30 rue des Cahouettes en prévision de la création d'une antenne jeunesse.
- Décision Municipale n°2024-331 du 04 novembre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12804, Plan n°1214, division n°06.
- Décision Municipale n°2024-332 du 25 octobre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12801, Plan n°4389, division n°34.
- Décision Municipale n°2024-333 du 07 novembre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12807, Plan n°4411, division n°34.
- Décision Municipale n°2024-334 du 06 novembre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12805, Plan n°5445, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-335 du 06 novembre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12806, Plan n°5444, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-336 du 29 octobre 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école élémentaire Edouard Herriot. Annule et remplace la DM n°2024-288.
- Décision Municipale n°2024-337 du 31 octobre 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du 31 bis rue Edgar Quinet. Annule et remplace la DM n°2024-287.
- Décision Municipale n°2024-338 du 04 octobre 2024 : Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement du 31 rue Edgar Quinet.

- Décision Municipale n°2024-339 du 04 novembre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société SIANE représentée par Madame Valérie DORNON CHOUAOUI.
- Décision Municipale n°2024-340 du 12 novembre 2024 : Travaux d'aménagement d'une voie piétonne au 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance. Lot 1 Voirie Réseaux Divers.
- Décision Municipale n°2024-341 du 12 novembre 2024 : Travaux d'aménagement d'une voie piétonne au 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance. Lot 2 Serrurerie.
- Décision Municipale n°2024-342 du 13 novembre 2024 : Achat de fournitures scolaires et de bureau.
- Décision Municipale n°2024-343 du 12 novembre 2024 : Convention de formation d'entraînement : Maniement des bâtons de police, de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes et techniques professionnelles d'intervention des membres de la Police municipale.
- Décision Municipale n°2024-344 du 15 novembre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12809, Plan n°3003, division n°14.
- Décision Municipale n°2024-345 du 05 novembre 2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association Club Photo.
- Décision Municipale n°2024-346 du 15 novembre 2024 : Avenant autorisant le transfert de la convention d'occupation du domaine public conclue avec Bouygues Telecom pour l'installation d'une station relais au stade municipal à la société Phoenix France Infrastructures 2.
- Décision Municipale n°2024-347 du 18 novembre 2024 : Bail commercial dérogatoire d'un local à usage commercial de 24 m² sis 55 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société CAROUCHE représentée par Madame Caroline Monique Raymonde GIRAUD.
- Décision Municipale n°2024-348 du 13 novembre 2024 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12808, Plan n°2264, division n°10.
- Décision Municipale n°2024-349 du 21 novembre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12810, Plan n°5479, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-350 du 21 novembre 2024 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal, Titre n°12811, Plan n°5477, division n°29.
- Décision Municipale n°2024-351 du 27 novembre 2024 : Passation d'une convention de sessions du droit de représentation du spectacle « Les lutins de Noël » avec l'association Hempire Scene Logic.
- Décision Municipale n°2024-352 du 26 septembre 2024 : Convention de stages de rollers pour les centres de loisirs avec l'association PARIS FREESTYLE ROLLER ACADEMY.
- Décision Municipale n°2024-353 du 27 novembre 2024 : Convention de formation professionnelle Logiciel Littéralis.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-Verbal de la séance du 09 octobre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire indique que le Procès-Verbal est adopté et passe à l'ordre du jour.

I. CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au regard des mouvements de personnel, et des recrutements à venir, il convient de créer un poste à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe, dans le cadre du recrutement de la Directrice Adjointe aux Ressources Humaines, le précédent titulaire de ce poste ayant été nommé sur la fonction de Directeur des Ressources Humaines suite à la mutation de l'ancienne Directrice qui n'occupait pas ledit grade.

Par ailleurs, à l'issue des inscriptions à l'Ecole de musique pour la saison 2024/2025, il s'avère nécessaire d'ajuster les heures de cours afin de satisfaire la majorité des demandes des Nocéens. Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Ecole de musique afin de prendre en compte ces éléments.

Enfin, les nominations consécutives aux avancements de grade entraînent la création de 10 postes répartis entre les cadres d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, les Adjoints Techniques Territoriaux et les Adjoints Administratifs Territoriaux.

Les postes précédemment occupés seront supprimés au point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

*Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent de délibérer sur les créations et les suppressions de postes simultanément.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

Suite à un stationnement gênant dans la cour de la mairie, Mme DIAS quitte la salle du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que les agents de la filière culturelle voient leur temps de travail diminué et souhaitent savoir s'il y a eu des négociations avec ces agents avant la modification de leurs contrats.

Mme MAZDOUR rappelle que l'objectif est de s'adapter au plus près des besoins des Nocéens et que les agents concernés par cette modification du temps de travail sont tous parfaitement en accord avec ce principe étant donné que la plupart d'entre eux dispensent des cours dans d'autres collectivités.

Monsieur le Maire revient sur le contexte et rappelle que chaque année, les professeurs de musique voient leurs contrats modifiés en fonction de la fréquentation des cours par les Nocéens. Il précise que ces agents sont vacataires et que leurs contrats sont renouvelés à chaque rentrée scolaire avec une variable de plus ou moins 1 heure/semaine au maximum.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'étonnent que la suppression des postes et la mise à jour du tableau des effectifs ne soient pas soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Mme LAMAURT confirme que le Comité Social Territorial s'est réuni le 03 décembre 2024 et a émis un avis favorable sur ce point, comme indiqué dans la note de synthèse.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur les avancements de grade et souhaitent savoir sur quels critères ces gratifications sont accordées.

Monsieur le Maire informe qu'il existe une grille d'évaluation des agents liée aux lignes directrices de gestion, remise à jour chaque année par la Direction des Ressources Humaines. Chaque agent éligible à l'avancement de grade est reçu en entretien par le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire rappelle que les avancements de grade ne sont en aucun cas une obligation pour la collectivité mais bien un souhait de faire évoluer les agents qui le méritent.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'était engagé à leur transmettre les objectifs évalués des agents de Police Municipale. Cependant, à ce jour, ils n'ont encore rien reçu.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un oubli.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si les postes des agents promus sont systématiquement supprimés dans la foulée.

Monsieur le Maire indique que, selon les besoins, les postes peuvent être supprimés ou maintenus.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale s'interrogent sur la logique de supprimer des postes pour ensuite devoir les recréer.

Monsieur le Maire rappelle que le but est de maintenir un tableau des effectifs à jour.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale confirment qu'ils sont favorables à ce que le tableau des effectifs soit le plus précis possible par rapport aux postes réellement occupés. Ils renouvellent leur demande de recevoir ce tableau afin de suivre l'évolution du personnel entre chaque Budget Primitif, raison pour laquelle ils décident de s'abstenir pour cette délibération ainsi que la suivante.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 2 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de postes de la façon suivante :

Filière administrative

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière animation

- 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière technique

- 4 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière culturelle

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 13 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 4 heures 45 minutes hebdomadaires.
- 1 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 3 heures 30 minutes hebdomadaires.
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 8 heures 00 minutes hebdomadaires.

II. SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Elle résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité et elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service. Dans ce cas, seul l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Les employeurs territoriaux ont également la possibilité de supprimer des emplois, dans la limite d'un cadre juridique relatif au motif et à la procédure de suppression. Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli. Les suppressions proposées lors de cette séance ne concernent que des postes non occupés par des agents.

Ainsi, à l'issue des inscriptions à l'École de musique pour la saison 2024/2025, il s'avère nécessaire d'ajuster les heures de cours afin de satisfaire la majorité des demandes des Nocéens. Pour faire suite aux créations du point précédent à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il est proposé de supprimer les postes ainsi libérés.

De plus, suite au départ par voie de mutation de la Directrice des Ressources Humaines, occupant un poste d'Attachée Principale à temps complet, remplacée par un agent titulaire d'un grade inférieur, il convient de supprimer ce poste.

Enfin, les nominations consécutives aux avancements de grade, au titre de l'année 2024, entraînent la suppression des postes précédemment occupés par les agents promus.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 03 décembre 2024 et a émis un avis favorable à ces suppressions de postes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 2 abstentions,

- **SUPPRIME** de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les postes suivants :

Filière administrative

- 1 poste d'Attaché Principal à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

Filière animation

- 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet.

Filière technique

- 4 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- 3 postes d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière culturelle

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 12 heures 20 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 5 heures 30 minutes hebdomadaires
- 1 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 3 heures 25 minutes hebdomadaires
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps incomplet dont la quotité de temps sera de 8 heures 15 minutes hebdomadaires.

III. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE ET AU CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION FACULTATIVE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DESTINÉ AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Selon les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et de l'ordonnance du 17 février 2021, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et de la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative. Cette participation deviendra obligatoire :

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

Lors de sa séance du 22 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 30 € par agent, soit une participation 2 ans avant l'obligation légale et pour un montant doublé par rapport au minimum obligatoire. La Ville doit désormais compléter son offre de protection sociale avec le risque prévoyance.

Afin de permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de participation employeur aux risques santé et prévoyance, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne avait ouvert une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins des agents tout en respectant les conditions de solidarité prévues par la réglementation dès 2019. À l'issue de cette procédure, Territoria Mutuelle avait été retenue pour proposer un contrat d'adhésion individuelle et facultative, d'une durée de six ans, débutant au 1^{er} janvier 2020 et prenant fin le 31 décembre 2025.

De manière exceptionnelle, et afin de permettre aux collectivités de se conformer à leurs obligations à compter du 1^{er} janvier 2025, le CIG autorise l'intégration des communes au contrat en cours avant son échéance. Cette adhésion permettra à la Ville de Neuilly-Plaisance de bénéficier des conditions avantageuses négociées dans le cadre de cette convention de participation.

Le niveau de couverture de ce contrat garantit les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (traitement de base indiciaire, NBI et régime indemnitaire) ainsi que le décès toutes causes et la perte totale et irréversible d'autonomie à 100% avec une participation allant de 2,20% à 2,61% des revenus nets des agents selon les options choisies :

Prestations	Nature	Option 1		Option 2	
		Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
PACK DES GARANTIES DE BASE					
Incapacité de travail	Indemnités journalières	95 % TIN+NBIN + 45 % du RIN	1,21 % TIB+NBIB+RIB	95 % TIN+NBIN + 45 % du RIN	1,21 % TIB+NBIB+RIB
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	-	-	50 % RIN à DT 95 % RIN à PT	0,41 % TIB+NBIB+RIB
Invalidité permanente	Rente mensuelle	95 % TIN+NBIN + 45 % du RIN	0,66 % TIB+NBIB+RIB	95 % TIN+NBIN + 45 % du RIN	0,66 % TIB+NBIB+RIB
Décès toutes causes et PTIA	Capital	100 % TIN+NBIN annuel	0,33 % TIB+NBIB+RIB	100 % TIN+NBIN annuel	0,33 % TIB+NBIB+RIB
TOTAL		2,20 % TIB+NBIB+RIB		2,61 % TIB+NBIB+RIB	

De plus, un avenant à la convention a permis d'intégrer des garanties optionnelles, au choix des agents, permettant d'étendre la couverture du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie ou de longue durée ainsi que la perte de retraite suite à invalidité :

Prestations	Nature	Option 3 en complément de l'option 1		Option 4 en complément de l'option 1 ou 2	
		Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC	Plafonds d'indemnisation	Taux de cotisation TTC
GARANTIES OPTIONNELLES AU CHOIX DES AGENTS					
Extension du RI (CLM/CLD)	Indemnités journalières	50 % RIN à DT 95 % RIN à PT	+ 0,47 % TIB+NBIB+RIB	-	-
Perte de retraite suite à invalidité	Rente viagère	100 % de la perte de retraite	+ 0,69 % TIB+NBIB+RIB	100 % de la perte de retraite	+ 0,69 % TIB+NBIB+RIB
TOTAL		3,36 % TIB+NBIB+RIB		Complément Option 1 : 2,89 % TIB+NBIB+RIB Complément Option 2 : 3,30 % TIB+NBIB+RIB	

La participation de l'employeur, quant à elle, est fixée à 7 € brut mensuel.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le mardi 03 décembre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si les modalités d'entrée sont facultatives pour les agents et si les conjoints et/ou enfants des agents peuvent être dans les contrats. Monsieur le Maire confirme que chaque agent est libre d'adhérer ou non et que les prestations concernent uniquement les agents.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'il s'agit d'une obligation légale mais remarquent que la participation de la collectivité contribuera à la rendre attractive pour les agents, raison pour laquelle ils décident de voter favorablement cette délibération.

Mme DIAS rejoint la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et son avenant, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents de Territoria Mutuelle, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **APPROUVE** le versement d'une participation de 7 € mensuel brut, à compter du 1^{er} janvier 2025, par agent souscrivant au contrat de prévoyance avec Territoria Mutuelle.

IV. AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2025.

Monsieur le Maire prend la parole,

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le nombre et les dates de ces dimanches devront être approuvés par le Conseil Municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis consultatif des organisations professionnelles de branches et du Conseil de la Métropole du Grand Paris.

Les différentes organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 24 septembre 2024 et n'ont émis aucune observation, à l'exception de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes Commerces et Services, qui s'est déclarée défavorable pour le dimanche 07 septembre 2025.

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a été consulté par courrier du 24 septembre 2024 et se réunira le 16 décembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir quels seront les commerces impliqués par les ouvertures dominicales en 2025.

Mme MAZDOUR rappelle que seules les enseignes PICARD et INTERMARCHE sont concernées.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'ils sont favorables à un temps de repos dominical commun à tous, c'est pourquoi ils annoncent voter contre cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 2 voix contre,

- **APPROUVE** le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2025, aux dates suivantes : 12 janvier 2025, 19 janvier 2025, 26 janvier 2025, 02 février 2025, 09 février 2025, 29 juin 2025, 07 septembre 2025, 30 novembre 2025, 07 décembre 2025, 14 décembre 2025, 21 décembre 2025, 28 décembre 2025.

Mme MAZDOUR quitte la séance du Conseil Municipal à 20h11.

V. CRÉANCES IRRECOURVABLES POUR LES ANNÉES 2016 A 2022 ET CRÉANCES ÉTEINTES POUR LES ANNÉES 2022 A 2023 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Les créances irrécouvrables sont des titres de recettes émis par la Ville qui sont restés impayés. Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures à sa disposition aux fins de paiement des sommes exigibles par les débiteurs, le comptable public constate que leur recouvrement est impossible. Les principaux motifs sont les suivants : sommes dues trop modiques, débiteur qui n'habite plus à l'adresse indiquée, débiteur décédé ou poursuites infructueuses. Lorsqu'il estime que l'ensemble des procédures de recouvrement ont été menées, le comptable public propose à la Ville de déclarer « irrécouvrables » un certain nombre de créances. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La ventilation par année des créances irrécouvrables, se présente comme suit :

Année	Montants
2016	0,10 €
2018	1 148,58 €
2020	52,20 €
2021	47,10 €
2022	1,35 €
Total	1 249,33 €

Concernant les créances éteintes, il s'agit de créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel...).

La ventilation par année des créances éteintes, se présente comme suit :

Année	Montants
2022	4 087,52 €
2023	7 024,38 €
Total	11 111,90 €

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si la Ville peut anticiper les créances qui deviendront irrécouvrables à terme. Ils regrettent que le type de créances ne soit pas indiqué dans la note de synthèse.

M. MALAYEUDE salue le travail des agents de la Ville et du percepteur qui permettent d'obtenir un taux de recouvrement exceptionnel. Il donne ensuite quelques précisions :

**Les 1 148,58 € de créances irrécouvrables en 2018 correspondent à une société en insuffisance d'actifs.*

**Les 7 024,38 € de créances éteintes en 2023 correspondent à l'effacement de la dette d'un particulier. Monsieur le Maire ajoute que cet effacement de la dette a été acté suite à son décès.*

Il rappelle qu'à ce jour, à peine 100 000 € de créances sont à recouvrer ce qui représente seulement 0,3% du budget de la Ville.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 2 abstentions,

- **ADMET** en créances irrécouvrables la somme de 1 249,33 € pour les années 2016 à 2022, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget Ville.

- **CONSTATE** en créances éteintes la somme de 11 111,90 € pour les années 2022 à 2023, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2024 du même budget.
- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits budgétaires ouverts aux articles 6541 et 6542 fonction 01 du budget général 2024.

VI. AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou une contestation sérieuse de la créance, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater la provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

La comptabilisation de cette provision repose sur une écriture en dépense au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ». Cette provision fait l'objet d'une reprise au compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

La méthode proposée pour évaluer les provisions des créances douteuses repose sur l'application d'un taux de 15% des créances de plus de deux ans.

Pour 2024, sur la base des éléments transmis par le Trésorier, ces provisions sont enregistrées comme suit :

- le montant des créances douteuses est de 44 120 €,
- la constitution de la provision correspond à 15% de ce montant, soit 6 618 €.

Le montant total actuel des provisions s'élève à 21 704 € au compte 7817. Il est donc nécessaire de faire :

- une reprise de 17 410 € (21 704 € - 4 294 €) au 7817,
- la constatation d'une provision nouvelle pour 2 324 € au 6817.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 2 abstentions,

- **CONSTATE** une provision nouvelle de 2 324 €, à imputer au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » du chapitre 68.
- **CONSTATE** une reprise de la provision pour 17 410 € à imputer au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » au chapitre 78.
- **CONSTITUE** un montant des provisions pour créances douteuses pour 6 618 €.

VII. SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ – PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 fixe à 23 000 euros le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention.

Les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2025 car ayant bénéficié d'une subvention en 2024 sont :

- Amicale du personnel
- Neuilly-Plaisance Sports
- Neuilly-Plaisance Football Club

La liste définitive des associations éligibles sera actée lors des votes de l'attribution des subventions et du budget primitif.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale soulignent qu'auparavant la Mission Locale Intercommunale était concernée par cette délibération. Ils souhaitent donc savoir ce qu'il en est de son financement.

Monsieur le Maire informe que les bilans chiffrés de la Mission Locale Intercommunale n'ont toujours pas été fournis malgré son intervention auprès du Président. Tant que ces derniers n'auront pas été diffusés, aucune subvention ne sera versée par la Ville.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale sont satisfaits d'entendre que la Ville ne subventionne pas sans avoir un point précis sur les réalisations de la Mission Locale Intercommunale. Cependant, ils s'inquiètent de ce que cela pourrait engendrer pour cette entité en termes de trésorerie et de continuité du service public.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale proposent d'approuver la convention cadre pour la Mission Locale Intercommunale lors de cette séance en ajoutant un amendement. Cela permettrait à Monsieur le Maire de conventionner et de verser la subvention dès qu'il aura reçu des éléments de bilan sans attendre la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme son souhait de ne pas voter la convention cadre ni la subvention tant qu'il n'aura pas reçu le rapport annuel de la Mission Locale Intercommunale. Il rappelle qu'il s'agit là d'argent public et qu'à l'heure actuelle, il n'a aucune visibilité sur son utilisation par la Mission Locale Intercommunale.

Monsieur le Maire propose de voter cet amendement. (M. VALLEE et Mme BRECHU ne participent pas au vote). L'amendement est rejeté par 28 voix contre et 2 voix pour.

M. VALLEE ne participe pas au vote en tant que membre du bureau de l'association Neuilly-Plaisance Sports.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRÉCISE** que l'attribution annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

VIII. VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

La mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2025, concerne les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Neuilly-Plaisance Sports
- Neuilly-Plaisance Football Club
- Centre Communal d'Action Sociale

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale regrettent que la subvention du CCAS ne soit pas débattue à part des autres associations. Cependant ils décident de voter pour cette délibération afin de ne pas bloquer le fonctionnement des associations Nocéennes.

M. VALLEE ne participe pas au vote en tant que membre du bureau de l'association Neuilly-Plaisance Sports.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2025 et dans les limites maximales fixées par le décret du 06 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2025 :

Fonction	Nature	Association	Montant 25 % BP 2024
020	65748	Amicale du personnel	10 000 €
32	65748	Neuilly-Plaisance Sports	63 000 €
32	65748	Neuilly-Plaisance Football Club	7 500 €
420	657362	Centre Communal d'Action Sociale	98 750 €

IX. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2025, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Section d'investissement Chapitres	Pour mémoire Crédits budgétaires ouverts en 2024	Plafond de dépenses d'investissement avant vote du BP 2025
Chapitre 20	1 066 183 €	266 546 €
Chapitre 204	374 000 €	93 500 €
Chapitre 21	7 003 704 €	1 750 926 €
Chapitre 23	3 381 345 €	845 336 €

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent qu'ils s'opposent à la politique budgétaire de Monsieur le Maire chaque année, raison pour laquelle ils voteront contre cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 2 voix contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

X. EXERCICE 2024 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription des nouveaux crédits au budget,

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir à quoi correspond le million d'euros alloué aux équipements.

M. MALAYEUDE répond qu'il s'agit du remplacement des 24 chaudières de la Ville durant les 30 premiers mois qui suivent la notification du marché de chauffage ENGIE sur un contrat qui durera 7 ans et 7 mois.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale interrogent M. MALAYEUDE concernant la réalisation de l'emprunt discuté au printemps 2024.

M. MALAYEUDE informe que finalement un emprunt d'équilibre ne sera pas nécessaire pour l'année 2024.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent obtenir le détail des recettes intitulées « produits et services ».

M. MALAYEUDE informe que 80 000 € de recettes correspondent à la redevance d'occupation du domaine public.

Le FCTVA, pour sa part, a généré 75 000 € de plus que ce qui avait été initialement prévu. 95 000 € proviennent de la Dotation Nationale de Péréquation non versée à la Ville depuis 2014. Enfin, 210 000 € proviennent de la CPAM suite à la cession de leurs locaux. La somme avait été placée sur un compte d'attente depuis 2013, il a finalement été possible d'apurer cette ligne et de titrer cette vente.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remercient M. MALAYEUDE pour ces explications détaillées et se félicitent des recettes supplémentaires. Cependant, ils regrettent que le budget Ville ne soit pas voté en décembre raison pour laquelle ils décident de voter contre cette délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 2 voix contre,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2024 - FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
65	01	6553	Autres charges de gestion courante	40 000,00 €	70	770-773	7067	Produits de service	80 000,00 €
					73	01	73331	Fiscalité reversée	220 000,00 €
					73	01	731	Impôts directs locaux	557 000,00 €
					74	01	747888	Autres	270 000,00 €
					75	01	75888	Autres produits de gestion courante	210 000,00 €
					77	01	775	Mandats annulés sur exercices antérieurs	3 000,00 €
SOUS-TOTAL				40 000,00 €	SOUS-TOTAL				1 340 000,00 €
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
023	01	023	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00 €					
042	01	6811	Dotations aux amortissements	300 000,00 €					
SOUS-TOTAL				1 300 000,00 €	SOUS-TOTAL				0,00 €
TOTAL				1 340 000,00 €	TOTAL				1 340 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2024 - INVESTISSEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
<i>Opérations réelles</i>					<i>Opérations réelles</i>				
204	12	2041582	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	100 000,00 €	45412	01	45412	Opérations pour compte de tiers : travaux effectués d'office	1 500,00 €
20	020	2031	Frais d'études	-17 600,00 €					
21	322	21314	Immobilisations corporelles	-480 000,00 €					
21	323	21314	Immobilisations corporelles	-626 400,00 €					
21	518	2111	Immobilisations en cours - Terrains nus	-400 000,00 €					
23	518	2312	Immobilisations en cours - Agencements & aménagements de terrains	400 000,00 €					
23	020	2313	Immobilisations en cours - Constructions	1 217 600,00 €					
23	322	2313	Immobilisations en cours - Constructions	480 000,00 €					
23	323	2313	Immobilisations en cours - Constructions	626 400,00 €					
45411	01	45411	Opérations pour compte de tiers : travaux effectués d'office	1 500,00 €					
SOUS-TOTAL				1 301 500,00 €	SOUS-TOTAL				1 500,00 €
<i>Opérations ordre</i>					<i>Opérations ordre</i>				
					040	01	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €
					021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00 €
SOUS-TOTAL				0,00 €	SOUS-TOTAL				1 300 000,00 €
TOTAL				1 301 500,00 €	TOTAL				1 301 500,00 €

XI. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFÉRENTES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX – EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics locaux.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 28 novembre 2024 :

- I. Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.**
- II. Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.**
- III. Rapport annuel sur la concession d'exploitation des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque.**
- IV. Rapport annuel sur la concession de Service Public pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas ».**

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Mme BOILEAU regrette que le rapport annuel SODEXO ne mette pas suffisamment en valeur les actions positives de l'entreprise et annonce que des pénalités seront appliquées l'année prochaine si le rapport n'est pas plus détaillé en ce qui concerne les actions concrètes mises en place à Neuilly-Plaisance. Elle rappelle que le contrat de la Ville avec la SODEXO inclue des caractéristiques plus élevées par rapport à la réglementation en vigueur. Par exemple : La Loi EGALIM prévoit 50% des valeurs d'achat en produits durables lorsque Neuilly-Plaisance impose 61% à SODEXO.

Monsieur le Maire ajoute que le personnel communal, des offices notamment, fait un travail remarquable au quotidien.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que le rapport d'activité d'INDIGO propose des engagements environnementaux dans la partie globale du rapport d'activité mais pas dans la partie spécifique à Neuilly-Plaisance.

Monsieur le Maire informe que le délégataire souhaite augmenter le nombre de places au sein du parking des Bords de Marne et indique que les engagements environnementaux seront discutés lors de la mise en place de ce projet.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que l'application INDIGO NEO a entraîné une hausse significative du taux d'incidents liés aux problèmes rencontrés pour sortir des parkings. Ils souhaitent savoir si les Nocéens ont été impactés.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour aucune remontée de la part de Nocéens à ce sujet n'a été reçue.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir comment se traduit l'essor de la mobilité douce dans les parkings INDIGO et si des bornes de recharge électrique ont été installées. Monsieur le Maire confirme qu'un travail est en cours sur le parking Lamarque.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale reviennent sur les problèmes d'insécurité mentionnés dans le rapport annuel précédent et souhaitent savoir ce qu'il en est à ce jour.

Monsieur le Maire informe avoir échangé avec la Commissaire de Neuilly-sur-Marne et confirme qu'il n'y a pas eu de plaintes à ce sujet.

Mme LAMAURT ajoute que le parking des Bords de Marne a fait l'objet de nombreux travaux de réhabilitation ce qui a permis de diminuer le sentiment d'insécurité.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que le parking des Bords de Marne fonctionne à plein régime grâce aux abonnements et souhaitent savoir si les clauses de la DSP seront renégociées à l'occasion de l'agrandissement du parking.

Monsieur le Maire confirme que ce sera le moment de négocier avec INDIGO.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale abordent le rapport annuel des marchés publics d'approvisionnement et regrettent que les rapports de 2023 ne soient présentés en Conseil Municipal que fin 2024. Ils souhaitent savoir si le budget « animation » est géré par LOISEAU ou par les commerçants.

Monsieur le Maire confirme qu'auparavant les commerçants géraient eux-mêmes ce budget mais que depuis 2023, c'est LOISEAU qui le gère et ce, à la demande des commerçants du marché.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent la confirmation que les sommes non dépensées en 2023 sur cette ligne budgétaire seront bien réinjectées sur le budget 2024. Ils s'interrogent également sur le fait que les 10 000 € d'excédents non dépensés en 2023 n'apparaissent pas sur le budget 2024.

Monsieur le Maire confirme que les sommes non dépensées sont systématiquement basculées sur le budget suivant et ajoute que les commerçants sont très attentifs à cela. Concernant les 10 000 € d'excédents qui n'apparaissent pas sur le budget 2024, il s'engage à interroger LOISEAU à ce sujet.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir en quoi consiste l'animation développement durable sur les marchés.

Mme LAMAURT précise qu'il y a eu une distribution de gourdes réutilisables aux clients des marchés.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale rappellent que Monsieur le Maire s'était engagé à faire verbaliser les commerçants qui utilisaient des sacs plastiques non recyclables malgré l'interdiction. Ils ont constaté que ces sacs étaient toujours distribués par certains commerçants et rappellent que l'objectif n'est pas d'ennuyer les commerçants mais bien de réduire l'impact environnemental du plastique. C'est pourquoi, la législation prévoit une sanction après des actions d'information et de prévention. Par conséquent, ils souhaitent connaître le nombre de verbalisations effectuées depuis décembre 2023.

Monsieur le Maire annonce qu'il n'y a eu aucune verbalisation à ce jour.

Mme LAMAURT ajoute qu'un courrier a été envoyé à LOISEAU pour inciter fortement les commerçants à respecter cette législation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 2 abstentions,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2023.
- **PRÉCISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XII. ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Le SIFUREP est le partenaire des collectivités dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur leur territoire, avec :

- la possibilité pour les villes et les familles endeuillées d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,
- des conseils aux collectivités dans l'application de la réglementation et dans l'information aux administrés,
- des études notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins et les pratiques à venir.

A ce jour, 119 villes de la région Île-de-France sont adhérentes.

Pour répondre à l'obligation imposée par les articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit assurer l'inhumation des personnes en situation d'indigence ou décédées seules, sans famille identifiée, sur le territoire de la commune. L'adhésion à la compétence du SIFUREP appelée « Service extérieur des pompes funèbres » permet, en premier lieu, la prise en charge gratuite et sans limitation de nombre de l'inhumation des personnes sans ressources.

Le SIFUREP a délégué ce service public en 2023 à la société OGF, pour une durée de 8 ans. Cette délégation permet une commande rapide et facile via un simple bon de commande ce qui représente, outre l'aspect économique, un réel gain de temps par rapport à une procédure de mise en concurrence, dans un domaine où il est nécessaire d'agir rapidement.

Par ailleurs, en adhérant au SIFUREP à la compétence évoquée plus haut, la commune choisit de permettre aux Nocéens et Nocéennes de bénéficier, sous conditions, de tarifs négociés proposés par le SIFUREP avec son délégataire officiel (sous forme de forfaits ou de remises), pour leur offrir un service public de pompes funèbres de qualité à prix maîtrisés.

Ce service comprend les prestations suivantes auxquelles les familles peuvent recourir en tout ou partie :

- le transport des corps avant et après la mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation du défunt ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, et travaux divers d'imprimerie et de marbrerie).

Le processus d'entrée dans le SIFUREP, à compter de la délibération municipale, dure de 6 à 9 mois. L'adhésion 2025 serait proratisée en fonction de la date d'entrée effective dans le syndicat. Il est à noter qu'en entrant au SIFUREP, la Ville s'engage pour la durée de la DSP, soit jusqu'en 2031.

L'entrée au SIFUREP se traduit par une délibération du Conseil Municipal actant le principe de l'adhésion, dont le coût annuel est de 0,06 € par habitant soit 1269,90 € TTC pour 21 165 Nocéens - selon le dernier recensement de l'Insee. A l'occasion de cette délibération, le Conseil Municipal désigne également deux délégués, un titulaire et un suppléant, pour représenter la Ville au comité syndical du SIFUREP.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir si les inhumations réalisées dans le cadre du SIFUREP s'adapteront aux religions des défunts.

Monsieur le Maire rappellent que les défunts concernés sont des indigents. Par conséquent, il est impossible de préjuger de leur religion. Les inhumations dans le cadre du SIFUREP seront donc laïques.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale informent qu'ils sont favorables à l'adhésion au SIFUREP estimant que chaque administré a droit à une sépulture.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le principe de l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».
- **DÉSIGNE** Monsieur Nicolas FREMIN en tant que Délégué Titulaire et Monsieur Georges SAUNIER en tant que Délégué Suppléant pour représenter la Ville au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

XIII. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE CONCLUE AVEC LE SIGEIF POUR LA RUE ÉMILE COSSONNEAU ENTRE L'AVENUE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT ET L'AVENUE DU CHALET – PROGRAMME 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2025 d'enfouissement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située rue Emile Cossonneau entre l'avenue du Président Roosevelt et l'avenue du Chalet. Les travaux afférents à cette dernière relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF :
 - Pour la mise en souterrain des lignes aériennes constituant le réseau public de distribution d'électricité,
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange, délégué au SIGEIF par l'Opérateur par convention particulière.

- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
 - Pour la mise en souterrain du réseau de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été délégué à la Commune par les autres opérateurs concernés (autres qu'Orange).
 - Pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public (terrassements, fourniture et pose d'un fourreau accompagné du conducteur de terre pour la liaison equipotentielle), ainsi que, le cas échéant, la fourniture et la pose d'un câble réseau et de la fourniture, la pose et le raccordement du mobilier d'éclairage public.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le montant total du programme s'élève à 187 000.00 € T.T.C, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 72 000.00 € T.T.C cofinancé à hauteur de 27 840 € T.T.C par le SIGEIF, 24 000 € T.T.C par Enedis et 20 160 € H.T par la Commune,
- Réseau de communications électroniques : 93 000.00 € T.T.C cofinancé par Orange à hauteur de 8 280 € T.T.C (participation versée à la commune après réception des travaux) et 93 000 € T.T.C par la Commune (participation d'Orange non déduite),
- Réseau d'éclairage public (mobilier non compris) : 22 000.00 € T.T.C financé par la Commune,
- Soit un coût total pour la Commune : 135 160.00 € T.T.C.

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties.

Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2025 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2027. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra également rembourser au SIGEIF les frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire, comme suit :

- Les frais d'ouverture de dossier (840.00 € T.T.C),
- Les frais proportionnels, correspondant à 4% du montant réel toutes taxes comprises de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir comment la Ville coordonne les différents travaux d'enfouissement, assainissement sur les mêmes portions de rue.

Monsieur le Maire informe que chaque concessionnaire propose un planning de travaux. La Ville les réunit pour coordonner autant que possible les plannings selon les impératifs budgétaires et humains de chaque concessionnaire. Cependant, il concède qu'il est très compliqué de tous les coordonner.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public.
- **INSTITUE** un fonds de concours pour chaque convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le SIGEIF et Neuilly-Plaisance, afin d'assurer la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF.
- **APPROUVE** que le fonds de concours versé par la Ville au SIGEIF correspond au coût total hors taxe de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, déduction faite de la participation du SIGEIF (26,4 %) et de Enedis (40 %). Ce coût total de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité est composé :
 - Du coût des prestations effectuées sous la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF relativement :
 - au levé topographique ;
 - à la coordination de sécurité ;
 - à la maîtrise d'œuvre ;
 - aux investigations complémentaires ;
 - à la caractérisation des enrobés (diagnostic amiante) ;
 - au contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité ;
 - aux travaux.
 - Des frais de maîtrise d'ouvrage du SIGEIF correspondant à 4% du coût des prestations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage et énumérées ci-dessus ;
 - Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 840 € T.T.C.
- **PRÉCISE** que le fonds de concours ne peut excéder 33,60 % du coût total hors taxes de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité déduction faite de la participation d'Enedis.
- **VERSE** un fonds de concours estimé à 20 160 € H.T, au vu des montants prévisionnels concernant la rue Emile Cossonneau (entre l'avenue du Président Roosevelt et l'avenue du Chalet) et correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF.
- **PREND** en charge un montant estimé à 93 000 € T.T.C, au vu des montants prévisionnels concernant la rue Emile Cossonneau (entre l'avenue du Président Roosevelt et l'avenue du Chalet) et correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques ou d'éclairage public relevant de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi qu'à prendre toute décision concernant le règlement du fonds de concours et des autres dépenses prises en charge par la ville de Neuilly-Plaisance, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à signer les avenants à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur les montants définitifs établis après présentation du bilan général des dépenses.
- **PRÉCISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

XIV. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE CONCLUE AVEC LE SIGEIF POUR LA RUE ÉMILE COSSONNEAU ENTRE LA RUE PASTEUR ET L'AVENUE DU CHALET – PROGRAMME 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Dans le cadre de leur politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, la commune et le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) ont défini et arrêté le programme 2025 d'enfouissement des lignes aériennes sur la commune de Neuilly-Plaisance.

Celui-ci comprend une opération située rue Emile Cossonneau entre la rue Pasteur et l'avenue du Chalet. Les travaux afférents à cette dernière relèvent :

- De la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF :
 - Pour la mise en souterrain des lignes aériennes constituant le réseau public de distribution d'électricité,
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques appartenant à Orange, délégué au SIGEIF par l'Opérateur par convention particulière.
- De la maîtrise d'ouvrage de la Commune :
 - Pour la mise en souterrain du réseau de communications électroniques et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune) et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électroniques (fourreaux et chambres de tirage).
 - Pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où celui-ci aura été délégué à la Commune par les autres opérateurs concernés (autres qu'Orange).
 - Pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public et, plus spécifiquement, pour la construction des infrastructures nécessaires à la modernisation du réseau d'éclairage public (terrassements, fourniture et pose d'un fourreau accompagné du conducteur de terre pour la liaison équipotentielle), ainsi que, le cas échéant, la fourniture et la pose d'un câble réseau et de la fourniture, la pose et le raccordement du mobilier d'éclairage public.

Pour la réalisation de ce programme, les Maîtres d'Ouvrages proposent le SIGEIF comme Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.

Après estimation par chaque Maître d'Ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le montant total du programme s'élève à 350 000.00 € T.T.C, ainsi réparti :

- Réseau public de distribution d'électricité : 108 000.00 € T.T.C cofinancé à hauteur de 41 760 € T.T.C par le SIGEIF, 36 000 € T.T.C par Enedis et 30 240 € H.T par la Commune,
- Réseau de communications électroniques : 214 000.00 € T.T.C cofinancé par Orange à hauteur de 13 560 € T.T.C (participation versée à la commune après réception des travaux) et 214 000.00 € T.T.C par la Commune (participation d'Orange non déduite),

- Réseau d'éclairage public (mobilier non compris) : 28 000.00 € T.T.C financé par la Commune,
- Soit un coût total pour la Commune : 272 240.00 € T.T.C.

Après validation par le SIGEIF du coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre, une convention fixant les modalités financières, administratives et techniques (FAT) sera établie entre les parties.

Pour demeurer éligibles à la participation du concessionnaire Enedis, les travaux devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2025 et être achevés au plus tard le 31 décembre 2027. A défaut, l'opération devra faire l'objet d'une inscription à un programme de travaux du syndicat ultérieur.

La commune devra rembourser au SIGEIF des frais occasionnés par l'exercice de sa mission de Maître d'Ouvrage temporaire, comme suit :

- Les frais d'ouverture de dossier (840,00 € T.T.C),
- Les frais proportionnels, correspondant à 4% du montant réel toutes taxes comprises de la part de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire qui sera passée entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public.
- **INSTITUE** un fonds de concours pour chaque convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le SIGEIF et Neuilly-Plaisance, afin d'assurer la participation financière de la Ville aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF.
- **APPROUVE** que le fonds de concours versé par la Ville au SIGEIF correspond au coût total hors taxe de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, déduction faite de la participation du SIGEIF (26,4 %) et de Enedis (40 %). Ce coût total de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité est composé :
 - Du coût des prestations effectuées sous la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF relativement :
 - au levé topographique ;
 - à la coordination de sécurité ;
 - à la maîtrise d'œuvre ;
 - aux investigations complémentaires ;
 - à la caractérisation des enrobés (diagnostic amiante) ;
 - au contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité ;
 - aux travaux.
 - Des frais de maîtrise d'ouvrage du SIGEIF correspondant à 4% du coût des prestations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage et énumérées ci-dessus ;
 - Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 840 € T.T.C.
- **PRÉCISE** que le fonds de concours ne peut excéder 33,60 % du coût total hors taxes de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité déduction faite de la participation d'Enedis.

- **VERSE** un fonds de concours estimé à 30 240 € H.T, au vu des montants prévisionnels concernant la rue Emile Cossonneau (entre l'avenue Pasteur et l'avenue du Chalet) et correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF.
- **PREND** en charge un montant estimé à 214 000 € T.T.C, au vu des montants prévisionnels concernant la rue Emile Cossonneau (entre l'avenue Pasteur et l'avenue du Chalet) et correspondant aux travaux d'enfouissement du réseau de communications électroniques ou d'éclairage public relevant de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi qu'à prendre toute décision concernant le règlement du fonds de concours et des autres dépenses prises en charge par la ville de Neuilly-Plaisance, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à signer les avenants à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire portant sur les montants définitifs établis après présentation du bilan général des dépenses.
- **PRÉCISE** que les dispositions contenues dans la présente convention seront exécutoires dès la signature par les parties sans toutefois excéder une période de trois ans.

XV. CESSION D'UN VÉHICULE COMMUNAL – TOYOTA HILUX – IMMATRICULÉ GS 520 EZ.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Le 03 novembre 2023, la Ville a fait l'acquisition d'un véhicule de la marque Toyota, modèle Hilux, à deux roues motrices, destiné principalement au service des Espaces Verts. Dans le cadre du Plan Neige en lien avec les phénomènes climatiques hivernaux de plus en plus fréquents et intenses, ce véhicule a servi de saleuse pour sécuriser les routes communales et les espaces publics.

La Ville a désormais l'opportunité d'acquérir un véhicule type 4 roues motrices de la même marque Toyota, ce qui permettrait d'améliorer l'adhérence et la stabilité du véhicule sur des terrains glissants et en pente, garantissant ainsi que la mission de salage des routes soit réalisée de manière plus sécurisée et efficace, notamment sur l'avenue des Fauvettes.

Cette acquisition s'effectuerait sous la forme d'un achat avec reprise, nécessitant la cession du véhicule actuel pour un montant de 30 872,68 € T.T.C. Le nouveau véhicule de la marque Toyota, modèle Hilux RC ayant une valeur de 45 747 € T.T.C, le reste à charge pour la commune serait de 14 874,32 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale annoncent que le réchauffement climatique engendrera de moins en moins d'épisodes neigeux.

Monsieur le Maire rappelle que 15 jours auparavant, la neige est tombée en quantité sur l'Île-de-France et qu'il a fallu saler les rues à cette occasion.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat de cession du véhicule communal de la marque Toyota, modèle Hilux, immatriculé GS 520 EZ pour un montant de 30 872,68 € T.T.C.

XVI. MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE NEULLY-PLAISANCE – LOT 07 : PLOMBERIE ET LOT 08 : VENTILATION CHAUFFAGE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Par délibération n°2024.10.49, en date du Conseil Municipal du 09 octobre 2024, onze lots de ce marché ont déjà été attribués. Seuls les lots 07 (plomberie) et 08 (ventilation chauffage) n'ont pas été attribués lors de la première consultation. Une seconde mise en concurrence a été lancée le 16 octobre 2024 pour ces deux lots et fait l'objet de cette délibération.

Le marché est à prix global et forfaitaire.

Le marché sera conclu effet à compter de sa notification et aura une durée prévisionnelle estimée à 20 mois.

La procédure d'appel d'offres ouvert, régie par les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2131-16, R. 2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 16 octobre 2024 au JOUE annonce n°631948-2024 au BOAMP annonce n° 24-118042 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 18 novembre 2024 à 12h00. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site maximilien.com.

La Ville a fait appel à un maître d'œuvre, la société Atelier Les Particules. Celle-ci a réalisé le projet architectural, a rédigé le cahier des charges et a procédé à l'analyse technico-financière.

Sept plis (dont un pli répondant aux deux lots) ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.com » dans le délai imparti pour l'ensemble des lots :

- Lot 07 : AXIMA, CLEVIA, TEMPERE,
- Lot 08 : ALVES, AXIMA, BETTA, CLEVIA, EAU AIR SYSTEMES.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le mardi 03 décembre 2024 et ont attribué le marché au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lots du marché avec chaque société attributaire comme suit :
 - o Lot 07 : la société CLEVIA pour un montant pour l'offre de base de 269 687 € HT soit 323 624,40 € TTC,
 - o Lot 08 : la société EAU AIR SYSTEMES pour un montant de 1 057 060,74 € HT soit 1 268 472,89 € TTC.

- **PRÉCISE** que chaque lot du marché prendra effet à compter de sa notification et aura une durée prévisionnelle estimée à 20 mois.

XVII. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

Un règlement de fonctionnement à tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) gère les relations avec les familles, tant du point de vue de l'accueil quotidien des enfants que de la facturation.

Eu égard aux différents changements de fonctionnement du Service Petite Enfance et à la nécessité de répondre aux demandes des Nocéens, une modification de ce dernier est indispensable selon les points détaillés ci-après :

- ❖ Distinction des spécificités et des caractéristiques propres aux crèches et à la Halte-Jeux ;
- ❖ Présentation du Relais Petite Enfance comme lieu de ressource privilégié pour les futurs parents et jeunes parents en matière de modes d'accueil ainsi que pour les professionnels de l'accueil individuel ;
- ❖ Modification de l'âge de fin d'accueil en EAJE incluant un accueil dérogatoire en cas de situation d'handicap et une annulation de la demande de dérogation pour les enfants de plus de 3 ans jusqu'à l'entrée à l'école maternelle ;
- ❖ Précision du taux d'encadrement : 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs ;
- ❖ Présentation du rôle du Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) et actualisation des conduites à tenir en cas de maladie, de traitement et des modalités d'accueil de l'enfant présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière ;
- ❖ Amélioration de l'offre d'accueil en proposant des contrats horaires au quart d'heure plein au lieu de la demi-heure, un contrat de 3 mois à temps incomplet en cas de perte d'emploi, de cessation d'activité ou de congé parental, un délai de carence de 24 heures en cas de maladie au lieu de 72h et une tolérance pour une arrivée contractualisée au plus tard à 10h30 pour les tout-petits de moins de 1 an.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent connaître les changements opérés dans le nouveau règlement de fonctionnement du service Petite Enfance.

Mme PONZIO-REFATTI rappelle que le Relais Petite Enfance a été créé et intégré dans ce nouveau règlement de fonctionnement. Les taux d'encadrement et l'Infirmière Référente Inclusion ont également été intégrés au nouveau règlement.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que ce règlement offre davantage de souplesse s'agissant des modifications de contrats ou de la carence en cas d'enfant malade qui passe de 72h à 24h. Cependant, ils regrettent que la Ville n'ait pas réalisé d'analyse des besoins sociaux qui aurait selon eux, démontrée que la Ville de Neuilly-Plaisance dispose de moins de places en crèches par rapport aux autres villes de même strate.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement modifié des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **PRÉCISE** que ce règlement s'applique à tous les bénéficiaires de ces services à compter de son adoption.

XVIII. MISE EN ŒUVRE DES REVALORISATIONS DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE EN VUE DU VERSEMENT DU "BONUS ATTRACTIVITÉ".

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance subit depuis quelques années une pénurie de professionnels diplômés, liée à une inadéquation des parcours de formation qui ne répondent pas aux besoins du terrain. Ce déficit est exacerbé par une forte concurrence entre employeurs, tous confrontés à des difficultés pour attirer et retenir les rares candidats qualifiés. Cette situation complexifie les recrutements et freine le développement de l'offre, rendant nécessaire la mise en œuvre de mesures attractives pour soutenir et fidéliser les professionnels en poste tout en attirant de nouveaux candidats.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, le Conseil d'Administration du 3 avril 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a approuvé le cofinancement du dispositif « bonus attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et également aux agents en poste par le biais d'une revalorisation des salaires. Cette mesure, applicable au secteur public et privé, n'est ni automatique ni obligatoire.

Ainsi, une prise en charge partielle du coût de cette revalorisation est versée directement par la CAF à la collectivité qui gère les établissements. Cela représente un montant forfaitaire annuel de 475 € par nombre de place agréées par Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels minimum par agent.

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer aux professionnels, titulaires et contractuels, exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures. Pour la Ville de Neuilly-Plaisance, cela concernera les agents exerçant les fonctions de :

- Directrice de crèche,
- Directrice adjointe,
- Educatrice de jeunes enfants,
- Référente santé et accueil inclusif,
- Auxiliaire de puériculture (y compris faisant fonction).

Les agents d'office/entretien ne sont pas concernés par ce dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'augmentation minimum de 100 € nets mensuels de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 03 décembre 2024 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale se félicitent que le « bonus attractivité » représente une augmentation de salaire et non une prime. Ils invitent les agents d'office et d'entretien à réclamer ce bonus.

Monsieur le Maire rappelle que ce bonus n'est pas une obligation. Cependant, la Ville a décidé de le verser à ces agents qui sont de très bons professionnels. Il ajoute que seule la CAF désigne les bénéficiaires de cette prime et que les agents d'office et d'entretien ne sont malheureusement pas prévus en tant que bénéficiaires à ce jour.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de revalorisation des agents publics de la petite enfance, conformément à la circulaire de la CNAF, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **APPROUVE** la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles. Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € nets mensuels, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire, et fera l'objet d'un arrêté individuel.

XIX. SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DE PROROGATION A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) ET LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

La commune de Neuilly-Plaisance et l'EPFIF sont liés par une convention d'intervention foncière signée le 28 décembre 2018.

D'un montant de 10 millions d'euros hors taxes, elle porte sur trois secteurs de maîtrise foncière « Fichot-Gallieni-Roosevelt » (0,17 ha), « Bac-Canal » (0,63 ha), « Raspail-Lamarque » (0,28 ha) et sur deux périmètres de veille foncière « Boulevard Gallieni » (1,46 ha) et « Centre-Ville » (37,08 ha).

Ce partenariat a permis trois acquisitions que ce soit en Centre-Ville ou dans le secteur de l'ex RN34 pour un montant total de 2 190 000 €.

Le terrain situé au 5 rue Raspail et acquis par l'EPFIF le 25 avril 2019 a depuis été revendu le 29 novembre 2023 à la S.A. d'H.L.M. SEQENS pour permettre la réalisation de 38 logements sociaux.

La convention ayant été prorogée par l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2023, celle-ci s'achèvera au 31 décembre 2024.

Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune souhaite poursuivre en l'état ce partenariat avec l'EPFIF, ce qui nécessite de prolonger d'un an l'échéance de la convention au 31 décembre 2025.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal le projet d'avenant n°2 de prorogation à la convention avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 28 décembre 2018 qui prolonge l'échéance de la convention au 31 décembre 2025.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent avoir des précisions quant à la politique foncière de la Ville.

M. MARTINACHE précise que depuis l'année dernière, l'EPFIF n'a pas porté de nouvelles acquisitions car il n'y a pas eu de cessions. Il ajoute que le périmètre d'action de l'EPFIF évoluera prochainement avec le nouveau PLUI. A ce jour, l'EPFIF porte le projet de la rue Raspail qui va permettre la construction de 38 logements sociaux.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de prorogation à la Convention d'Intervention Foncière du 28 décembre 2018 entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant n°2 à la convention ainsi que tous documents annexes s'y rapportant.

XX. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) – EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller Municipal Délégué aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2023, qui a été présenté au Comité d'Administration du SIGEIF le 24 juin 2024.

A ce jour, ce syndicat fédère 189 communes desservies au gaz naturel dont 66 adhérentes à l'électricité. Il est propriétaire d'un réseau gaz de 9 565 km et 9 454 km de réseaux électriques et desservant ainsi 5,7 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à GRDF (Gaz Réseau Distribution France) pour le gaz et à ENEDIS et EDF (Electricité de France) pour l'électricité, au service des collectivités adhérentes. Un rapport d'activité est édité chaque année.

A Neuilly-Plaisance, le SIGEIF a pour compétence la gestion du Gaz et de l'électricité.

Ce rapport annuel pourra être consulté par les administrés, pendant 1 mois après son adoption, en Mairie et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale remarquent que la Ville semble encore sous surveillance en ce qui concerne les canalisations en fonte dites grises. Ils ajoutent cependant que le nombre d'incidents sur le réseau gaz semble en diminution sur l'ensemble du SIGEIF et ils souhaitent savoir s'il en est de même pour Neuilly-Plaisance.

M. TOURE répond par l'affirmative.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2023 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF).
- **PRÉCISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XXI. APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030", CONSTITUÉ DE LA CHARTE TERRITORIALE ET DE LA CONVENTION COMMUNALE RELATIVES A LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE 2025-2030.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle CHOULET, Conseillère Municipale Déléguée aux finances et au logement,

La Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est une démarche de la Politique de la ville qui vise à améliorer le cadre et les conditions de vie des résidents d'une zone géographique.

Pour ce faire, les bailleurs sociaux qui y ont des logements peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), l'État compensant cette perte de recettes à hauteur de 40%.

En contrepartie, les bailleurs sociaux doivent investir les montants correspondants dans des actions concrètes et supplémentaires au droit commun en faveur de leurs locataires.

À l'image du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » approuvé lors du Conseil municipal du 26 juin 2024, dont elle constitue un avenant, la démarche de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) s'articule à plusieurs échelles.

La Charte territoriale fixe des axes de travail communs aux villes de Grand Paris Grand Est, tandis que la convention communale détermine les objectifs locaux spécifiques. Cette convention précise également les instances assurant le suivi du dispositif, ainsi que les modalités de dénonciation de la convention et de suspension de l'avantage fiscal. Elle a enfin vocation à orienter les actions annuellement proposées par les bailleurs à la Ville, lesquelles doivent s'inscrire dans les objectifs identifiés.

L'État, en tant que signataire de cet avenant, veille à l'application de l'abattement fiscal et en assure le contrôle. En cas de non-respect substantiel des engagements par l'un des bailleurs, il est possible de mettre un terme à cet avantage par la dénonciation de la convention, après une phase de médiation.

Pour la Ville de Neuilly-Plaisance, la convention porte sur le quartier prioritaire de la ville (QPV) « Les Renouillères », et concerne les deux bailleurs au sein de son périmètre : Batigère Habitat et Seqens.

Avec 810 logements sociaux recensés, le montant d'abattement fiscal prévisionnel pour les deux bailleurs est, au total, de 248 988 €. En tenant compte de la compensation de l'État, la perte nette de la commune est de 149 393 €.

Parmi les priorités identifiées, et fixées par la Ville aux bailleurs dans la convention communale, on retrouve notamment : le renforcement de la présence en proximité et de l'accompagnement social des ménages, l'amélioration de la sécurité et la propreté de la résidence ainsi que l'organisation ou le financement d'animations en pied d'immeuble.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale souhaitent savoir comment le CCAS sera intégré à ce projet et comment le public vulnérable sera-t-il identifié et accompagné.

Monsieur le Maire rappelle que les Elus et les agents sont régulièrement sur le terrain afin de mettre en place des actions en fonction des besoins. Il rappelle que 807 logements de la résidence des Renouillères ont bénéficié d'une rénovation thermique grâce à une bonne collaboration entre la Ville et les bailleurs sociaux. Il ajoute qu'à la demande de Mme PONZIO-REFATTI et M. BOURZIK, une antenne du CCAS a été créée au sein des Renouillères. Mme YILMAZ a quant à elle, mis en place des permanences pour les femmes victimes de violences. Enfin, la MCJ accompagne au quotidien les administrés de ce quartier en s'occupant de leurs enfants.

Monsieur le Maire rappelle que certes, c'est l'EPT qui a la compétence des Contrats de Ville, cependant ce sont les Villes qui assurent leur mise en œuvre sur le terrain et qui collaborent activement avec les bailleurs.

M. BOURZIK évoque un problème de chauffage qui a impacté tout un bâtiment peu avant un long week-end. Ce sont les Elus et les agents de la Ville qui ont trouvé des solutions pour faire réparer la canalisation endommagée et ainsi permettre aux administrés impactés de se doucher à l'eau chaude tandis que le bailleur ne s'est pas rendu sur place.

Monsieur le Maire confirme que dans ce cas, le bailleur a l'obligation de chauffage pourtant la Ville a dû se substituer au bailleur afin que les administrés en pâtissent le moins possible.

Les membres du Conseil Municipal ne faisant pas partie de la majorité municipale constatent que toutes les intentions exposées dans le dispositif semblent aller dans le bon sens pour le quartier des Renouillères, cependant ils sont inquiets quant à la mise en œuvre. Ils demandent un point spécifique sans vote lors d'un Conseil Municipal afin de pouvoir débattre collectivement de l'avenir du quartier des Renouillères.

Monsieur le Maire répond que seuls les points nécessitant une délibération seront débattus en Conseil Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 30 voix pour et 2 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 », constitué de la Charte territoriale et de la convention communale relatives à la Gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte territoriale et la convention communale relatives à la Gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h14.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire



Consultable à l'accueil de la Mairie